

LE SAMEDI 9 AVRIL 2022
de 9 heures à 12 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DE LA GARE DE GRAVIGNY-BALIZY**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une opération, de broyage de végétaux, réalisée sur le parking de la gare de Gravigny-Balizy, pour le compte du SIOM de la Vallée de Chevreuse, par l'entreprise :

ALEX FLEURS ET JARDINS sise 26 rue des Renoncles, 91160 LONGJUMEAU,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking de la gare de Gravigny-Balizy,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ALEX FLEURS ET JARDINS est autorisée à réaliser, une opération de broyage de végétaux sur le parking de la gare de Gravigny-Balizy, le samedi 9 avril 2022, de 9 heures à 12 heures, et ce, suivant les articles 2 à 4 inclus.

ARTICLE 2 : Le samedi 9 avril 2022, de 9 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur dix-sept places matérialisées au sol et situées sur le parking de la gare de Gravigny-Balizy, entre l'accès aux véhicules hors gabarit et l'accès aux véhicules légers.

ARTICLE 3 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 2, l'entreprise ALEX FLEURS ET JARDINS, pour assurer sa prestation, et les particuliers concernés par l'opération de broyage de végétaux.

ARTICLE 4 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ALEX FLEURS ET JARDINS, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprises de transport en commun Daniel Meyer-Keolis
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise ALEX FLEURS ET JARDINS.

Fait à Longjumeau,

le 16 MARS 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 16 MARS 2022

Au 171051 2022

Certifié exécutoire le 16 MARS 2022

